

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°13/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DES DEBITS MINIMA BIOLOGIQUES (DMB) PORTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Le Conseil communautaire,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et son article L211-1 ;

Vu le code de la Commande Publique et son article L2113-6 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts du Département d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération 2022/103 approuvant la convention de groupement de communes pour l'étude des débits minima biologiques ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800580-20260226-13-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant que le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) et le Syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ont fusionné le 1 janvier 2024 pour devenir le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) ;

Considérant que Le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) et le Syndicat SIRE 2 ont également fusionné le 1^{er} janvier 2025 pour devenir le syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV).

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI des Communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche le 15 mai 2023 respectivement au Syndicat mixte d'aménagement et de restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir (SMAR Loir et Eure 28),

Considérant que ces modifications administratives et de clé de répartition sont sans impact financier sur la part dévolu à la Communauté de communes du Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'étude des débits minima biologiques (DMB) portée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 20, article 2031.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-13-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026